

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION -----

Décision n° 2021-C-31

du 4 octobre 2021

Liste des associations professionnelles pouvant demander
à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
d'approuver un code de conduite

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-29-1 ;

Vu l'article 21-1 du règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011 modifiée par les décisions n° 2013-C-07 du 12 février 2013 et n° 2016-C-60 du 3 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les associations professionnelles dont la liste figure en annexe représentent les intérêts d'une ou plusieurs catégories de personnes relevant de la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou pouvant être soumises à son contrôle et, à ce titre, peuvent soumettre à l'Autorité une demande d'approbation de tout ou partie des codes de conduite qu'elles ont élaborés en matière de commercialisation et de protection de la clientèle.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011 modifiée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]

Liste des associations professionnelles

I. Secteur de l'assurance

Pour les organismes d'assurances :

- le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP)
- la Fédération française de l'assurance (FFA)
- la Fédération nationale indépendante des mutuelles (FNIM)
- la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Pour les intermédiaires d'assurance :

- PLANETE CSCA
- la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance (AGEA)
- l'ANACOFI-ASSURANCE
- la CNCEF assurance
- la Compagnie intermédiation en assurance (La Compagnie IAS)

II. Secteur de la banque

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement :

- l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)
- l'Association française des établissements de paiement et de monnaie électronique (AFEPAME)
- l'Association française des marchés financiers (AMAFI)
- l'Association des sociétés financières (ASF)
- la Fédération bancaire française (FBF)

Pour les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement :

- l'Association française des intermédiaires bancaires (AFIB)
- l'Association professionnelle des intermédiaires en crédit (APIC)
- la CNCEF crédit
- l'Association nationale des conseillers financiers - Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement (ANACOFI-IOBSP)
- la compagnie intermédiation en opérations de banque et services de paiement (La Compagnie IOBSP)